



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



**CONVENTION PARTICULIERE
POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Affaire n°:

A PARIS

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif)** représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Guillet, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 21 octobre 2019.

ci-après désigné par « **le Sigeif** ».

■ **La Communauté d'Agglomération de Val Parisis (CAVP)**, représentée par Yannick BOËDEC, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXX en date du XXXXXXX.

ci-après désignée par « **la Collectivité** ».

Le Sigeif et la Collectivité seront désignés individuellement « **une Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE	4
ARTICLE 2 : OBJET	4
ARTICLE 3 : IRVE EXISTANTES MISES A LA DISPOSITION DU SIGEIF	4
ARTICLE 4 : IRVE MISES EN PLACE PAR UN TIERS	5
ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES IRVE	5
ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES IRVE	5
6.1 ACCES AUX IRVE ET SUPERVISION	5
6.2 STATIONNEMENT	5
6.3 SUSPENSION DE L'EXPLOITATION	6
6.4 FOURNITURE DE L'ELECTRICITE	6
6.5 ACTIONS DE COMMUNICATION	6
ARTICLE 7 : FINANCEMENT DU PROGRAMME	6
ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ET ANNULATION DU PROGRAMME	6
8.1 MODIFICATION DU PROGRAMME AVANT TRAVAUX	6
8.2 ANNULATION DU PROGRAMME AVANT TRAVAUX	7
8.3 RETRAIT ET DEPLACEMENT D'IRVE APRES TRAVAUX	7
ARTICLE 9 : REPRISE DE COMPETENCE	7
ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES	7
10.1 INTERLOCUTEURS DEDIES	7
10.2 DUREE DE LA CONVENTION	7
10.3 RESOLUTION DES LITIGES	7
Annexe I	
Tableau des IRVE existantes	

Article 1 : **Contexte**

Sur transfert par un membre de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts, le Sigeif s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voie publique (IRVE).

Cette compétence est exercée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT permettant son transfert aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

La Collectivité a transféré au Sigeif sa compétence IRVE par délibération n° D/2022/95 en date du 27 juin 2022.

Article 2 : **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise en œuvre de la compétence IRVE transférée par la Collectivité au Sigeif et recouvrant leur création, entretien et exploitation.

Article 3 : **Élaboration d'une stratégie de déploiement**

Le Sigeif s'engage à mettre tout en œuvre afin de réaliser dans les 12 mois suivant le transfert de la compétence IRVE et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis une stratégie de déploiement sous la forme d'un schéma directeur ou d'un schéma d'implantation. Ce schéma sera réalisé en concertation avec la communauté d'agglomération, et veillera notamment à prendre en compte les projets urbains des villes et les obligations réglementaires d'implantation de bornes (parkings, etc...), en accord avec la stratégie de déploiement du Sigeif.

Article 4 : **IRVE existantes mises à la disposition du Sigeif**

Le transfert par la Collectivité de la compétence IRVE entraîne de plein droit la mise à la disposition du Sigeif à titre gratuit des IRVE existantes sur voie publique, situées sur le territoire de la Collectivité au jour du transfert. Ces IRVE sont recensées dans le tableau en annexe.

Le transfert de l'ensemble bornes sera effectif au 1^{er} mars 2023 et il sera réalisé au préalable un ensemble d'opérations pour préparer ce transfert (audits, stickage, communications...)

Préalablement à leur mise à disposition, ces IRVE font l'objet d'une évaluation technique entre les services du Sigeif et de la Collectivité.

Les IRVE ainsi mises à disposition sont intégrées au Programme et le listing est en annexe de la présente convention

Le plein exercice par le Sigeif de la compétence IRVE transférée n'est effectif qu'à la condition que l'IRVE soit interopérable (protocole OCPP 1.5 et ultérieurs). Dans le cas d'une IRVE non interopérable, la compétence exercée par le Sigeif recouvre dans un premier temps l'entretien de l'IRVE.

Article 5 : **IRVE mises en place par un tiers**

La Collectivité s'engage à assurer la cohérence des divers projets d'IRVE ouvertes au public ainsi que des services de *free floating* ou d'autopartage éventuellement mis en œuvre sur son territoire par un tiers et à en informer le Sigeif, notamment si ces services sont susceptibles d'utiliser les IRVE du Programme.

Article 6 : **Entretien des IRVE**

Le Sigeif met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'entretien des IRVE créées dans le cadre du Programme et couvrant notamment :

- Les opérations d'entretien préventif,
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de dégradations,
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des IRVE.

La Collectivité s'engage à ne pas procéder à des interventions techniques sur les IRVE, faute de quoi la responsabilité du Sigeif ne saurait être retenue en cas de problème en résultant.

La Collectivité s'engage à communiquer au Sigeif ou à son exploitant toute information relative aux dégradations subies par les IRVE du Programme.

Article 7 : **Exploitation des IRVE**

7.1 Accès aux IRVE et supervision

Le Sigeif met en œuvre un plan de maintenance organisé afin de garantir un haut niveau de disponibilité des IRVE.

Les IRVE s'inscrivent dans l'objectif poursuivi par le Sigeif tendant à leur interopérabilité à une échelle au minimum régionale. Le Sigeif adhère à cette fin à une plateforme d'interopérabilité. Le Sigeif met également en œuvre un système recouvrant notamment la supervision des IRVE, la gestion de leurs usagers et la gestion monétique.

Un état statistique annuel détaillé des utilisations, de l'exploitation et de la maintenance des IRVE est adressé par le Sigeif à la Collectivité.

7.2 Stationnement

La Collectivité s'engage à réserver les emplacements de stationnement à l'usage exclusif de la recharge des véhicules et à garantir la gratuité de ce stationnement.

Elle s'engage également à faire respecter ces prescriptions en faisant le cas échéant usage des pouvoirs en sa disposition à l'encontre des véhicules indument stationnés sur l'emplacement dédié (verbalisation, enlèvement) ou à susciter l'intervention de l'autorité compétente en la matière. Le Sigeif ou son exploitant pourront à cette fin solliciter la Collectivité.

7.3 Suspension de l'exploitation

L'exploitation du service peut être ponctuellement suspendue notamment pour permettre de nouveaux investissements, une mise en conformité, un changement d'exploitant ou des opérations de maintenance des ouvrages, ou toute autre intervention urgente.

7.4 Fourniture de l'électricité

L'exploitation des IRVE organisée par le Sigeif comprend la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements.

7.5 Actions de communication

La Collectivité s'engage à entreprendre, de concert avec le Sigeif, toutes les actions de communication nécessaires auprès des usagers, destinées à promouvoir l'utilisation des IRVE du Programme.

Article 8 : **Financement du Programme**

Pour favoriser la mise en œuvre de la compétence transférée, la Collectivité met à disposition du Sigeif à titre gratuit les terrains supportant l'IRVE et s'engage à délivrer au Sigeif et aux prestataires intervenant pour son compte toutes les autorisations d'occupation du domaine public nécessaires.

Les financements sont assurés à hauteur de 100% par le Sigeif, le cas échéant au travers de subventions de partenaires extérieurs que le Sigeif s'engage à mobiliser.

Aucune participation financière aux dépenses de création, d'entretien ou d'exploitation n'est sollicitée de la Collectivité.

Le Sigeif perçoit l'intégralité des recettes d'exploitation et demeure seul habilité à en organiser la tarification.

Un fond de concours en fonctionnement établi à hauteur de 150 000€ par an sera versé par la CAVP au Sigeif en compensation du déficit d'exploitation actuel observé. Cette participation sera établie pour une durée de 12 ans à compter du transfert de la compétence.

Ce montant pourra faire l'objet d'une révision tous les 3 ans en accord entre toutes les parties en fonction de l'évolution des résultats économiques de l'exploitation, présenté selon un bilan financier transmis en amont.

Article 9 : **Modifications et annulation du Programme**

9.1 Modification du Programme avant travaux

Dans l'hypothèse où, avant la mise en service des IRVE, le Programme est modifié à l'initiative de la Collectivité, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 5 % du montant prévisionnel, fixé à l'article 8, des travaux concernés par la modification du programme.

9.2 Annulation du Programme avant travaux

Dans l'hypothèse où, avant la mise en service des IRVE, le Programme est annulé à l'initiative de la Collectivité, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 100 % du montant prévisionnel des études, fixé à l'article 8, ainsi que 5 % du montant prévisionnel, visé au même article, des travaux concernés par l'annulation du programme.

9.3 Retrait et déplacement d'IRVE après travaux

A l'initiative de la Collectivité, une (ou plusieurs) IRVE du Programme peut (peuvent) faire l'objet d'un retrait ou d'un déplacement à une date fixée d'un commun accord avec le Sigeif. Le retrait ou le déplacement sont opérés par le Sigeif et les éventuels coûts en résultant sont pris en charge par la Collectivité.

Le Sigeif peut prendre l'initiative d'un retrait ou d'un déplacement d'une (ou plusieurs) IRVE du Programme, après concertation avec la Collectivité. Il informe ensuite la Collectivité de la date d'effet de cette mesure et prend en charge les coûts en résultant.

Article 10 : **Reprise de compétence**

Dans l'hypothèse où une reprise de la compétence IRVE est décidée par la Collectivité au-delà d'une période de 10 années à compter de la mise en service des IRVE, les IRVE mises en place par le Sigeif demeurent la propriété de celui-ci et les IRVE transférées par la Collectivité au Sigeif lors du transfert de compétence reviennent à la Collectivité.

Article 11 : **Dispositions diverses**

11.1 Interlocuteurs dédiés

Les Parties désignent des interlocuteurs dédiés au sein de leur services respectifs.

Les premiers interlocuteurs désignés sont :

- Pour le Sigeif : Guillaume Champvillard
- Pour la Collectivité : Maryse Martin

Tout changement d'interlocuteur est porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

11.2 Durée de la convention

Les dispositions contenues dans la présente convention entrent en vigueur dès la signature par les parties pour toute la durée du transfert de compétence de la Collectivité.

11.3 Résolution des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour « la Collectivité »,

Pour le Sigeif,
Le Président,

.....

Jean-Jacques Guillet
Maire de Chaville

.....

Annexe I Tableau des IRVE existantes

Numéro d'identification de la station	Adresse	Code postal	Ville
BEAU 1	222, chaussée Jules César	95250	BEAUCHAMP
BEAU 3	6 avenue de l'égalité (parking du stade)	95250	BEAUCHAMP
BEAU 5	47-49 avenue Roger Salengro	95250	BEAUCHAMP
BEAU 6	22 avenue Pasteur	95250	BEAUCHAMP
BEAU 7	4-6 avenue du Maréchal Joffre	95250	BEAUCHAMP
BESS 1	Grande rue (parking Keller)	95550	BESSANCOURT
BESS 3	angle rue de Verdun/rue du château (parking)	95550	BESSANCOURT
BESS 4	9 rue Antoine Vollon (parking de la gare)	95550	BESSANCOURT
BESS 7	22 avenue Lamartine (parking Lamartine)	95550	BESSANCOURT
CORM 1	9 Avenue Emelie (parking de l'hotel de ville)	95240	CORMEILLE-EN-PARISIS
CORM 2	7 rue des carrières en face du 10b (parking)	95240	CORMEILLE-EN-PARISIS
CORM 3	27 rue Emy les prés (parking salle des fêtes)	95240	CORMEILLE-EN-PARISIS
CORM 5	chemin de la voie blanche (parking piscine)	95240	CORMEILLE-EN-PARISIS
CORM 6	3 Avenue des frères lumière (parking des arts)	95240	CORMEILLE-EN-PARISIS
CORM 7	4 Route Stratégique	95240	CORMEILLE-EN-PARISIS
CORM 8	42 rue du noyer de l'image (parking)	95240	CORMEILLE-EN-PARISIS
EAUB 1	4 rue Cristino Garcia (Place Etienne DOLET)	95600	EAUBONNE
EAUB 3	32 rue Flammarion (parking plaine du Luat)	95600	EAUBONNE
EAUB 4	4 rue Cristino Garcia (Place Etienne DOLET)	95600	EAUBONNE
EAUB 5	Villa Forestier (parking gare du champ de course)	95600	EAUBONNE
EAUB 7	22 rue des Bussys (intersection Rue Henri Coudert)	95600	EAUBONNE

EAUB 8	2 rue des pendants (parking CTM)	95600	EAUBONNE
EAUB 9	16 rue de Soisy (parking Espace Jeunesse et familles)	95600	EAUBONNE
ERMO 1	3 rue du Maréchal Joffre (gare Gros noyer)	95120	ERMONT
ERMO 2	Avenue de la première armée française (audience)	95120	ERMONT
ERMO 3	43 rue de la Halte (parking gare Ermont Halte)	95120	ERMONT
ERMO 5	2 rue Jean Jaurès (parking de Cernay)	95120	ERMONT
ERMO 6	8 rue Jean Esprangle (Parking gare d'Ermont-Eaubonne)	95120	ERMONT
ERMO 7	56 rue Maurice Berteaux	95120	ERMONT
ERMO 8	16 rue du 18 Juin (parking)	95120	ERMONT
FRAN 1	Rue des Pommiers Saulniers (parking du stade)	95130	FRANCONVILLE
FRAN 3	4-6 rue Charles Bürger (parking de la gare)	95130	FRANCONVILLE
FRAN 4	4-6 rue Charles Bürger (parking de la gare)	95130	FRANCONVILLE
FRAN 5	25 avenue des Marais (parking de la piscine et de la patinoire)	95130	FRANCONVILLE
FRAN 6	25 avenue des Marais (parking de la piscine et de la patinoire)	95130	FRANCONVILLE
FRAN 7	117 troisième avenue (parking)	95130	FRANCONVILLE
FRAN 8	108 rue du général Leclerc (parking centre ville)	95130	FRANCONVILLE
FRAN 9	106 rue du général Leclerc (parking centre ville)	95130	FRANCONVILLE
FREP 1	2 rue de Coudray	95740	FREPILLON
HERB 1	5 Mail Jean-Baptiste Poquelin (parking du super marché)	95220	HERBLAY
HERB 2	1 Rue François Truffaut (parking de la piscine)	95220	HERBLAY
HERB 3	7 Route de Pierrelaye (complexe des sports des Beauregards)	95220	HERBLAY
HERB 4	9 Mail des Ombrages	95220	HERBLAY

HERB 5	Place de l'appel du 18 juin 1940	95220	HERBLAY
HERB 6	Chemin rural des Chennevières (parking du dojo)	95220	HERBLAY
HERB 7	7 Chemin de Montigny (Espace André Malraux)	95220	HERBLAY
HERB 8	4 place de la halle (parking place de la halle)	95220	HERBLAY
FRET 1	2 Rue Marcelin Berthelot (parking de la gare)	95530	LA FRETTE-SUR-SEINE
FRET 2	38 Avenue des Lilas (parking de la base de Loisirs)	95530	LA FRETTE-SUR-SEINE
FRET 3	64 quai de Seine (parking de la mairie)	95530	LA FRETTE-SUR-SEINE
PLES 1	1 Rue André Guillaumie (parking Gymnase)	95130	LE PLESSIS-BOUCHARD
PLES 2	En face du 55-57 b rue Charles de Gaulle (parking)	95130	LE PLESSIS-BOUCHARD
PLES 3	33 Rue Albert Aline	95130	LE PLESSIS-BOUCHARD
MONT 1	Avenue aristide Maillol (parking complexe sportif des Frances)	95370	Montigny-les-Cormeilles
MONT 2	3 rue John Lennon (parking de la gare)	95370	Montigny-les-Cormeilles
MONT 3	5 Passage de la Grande Cour (parking grande rue)	95370	Montigny-les-Cormeilles
MONT 4	3 rue Vincent Van Gogh (parking Picasso)	95370	Montigny-les-Cormeilles
PIER 1	2 rue des Osiers (parking de la gare)	95480	Pierrelaye
PIER 3	14 rue des jardins (salle polyvalente)	95480	Pierrelaye
PIER 4	130 Rue Emile Zola	95480	Pierrelaye
PIER 5	14 Chaussée Jules César (parking piscine)	95480	Pierrelaye
SLLF 2	11 place de la gare (parking de la gare)	95320	Saint-Leu-la-Forêt
SLLF 3	10 place Marechal Foch (Poste)	95320	Saint-Leu-la-Forêt
SLLF 5	111 rue de Paris (parking du Jubilé)	95320	Saint-Leu-la-Forêt
SLLF 8	27 rue Gabriel Faure (parking Hôtel des Impôts)	95320	Saint-Leu-la-Forêt

SLLF 11	9 Avenue des Diablots (parking de la médiathèque)	95320	Saint-Leu-la-Forêt
SLLF 16	16 Wendlingen Am Nacker (Parking de l'école)	95320	Saint-Leu-la-Forêt
SLLF 17	12 Chemin des Avollées (parking maison pour tous)	95320	Saint-Leu-la-Forêt
SLLF 18	156 Rue du château (parking de la Chataigneraie)	95320	Saint-Leu-la-Forêt
SANN 1	3 allée Jean Moulin (parking)	95110	SANNOIS
SANN 2	58 Rue du lieutenant Georges Keiser (parking stade delaune)	95110	SANNOIS
SANN 3	allée de Cormeilles (parking des vignes)	95110	SANNOIS
SANN 5	20 Boulevard Maurice Berteaux	95110	SANNOIS
SANN 6	Mail Henri Dunant (parking du marché)	95110	SANNOIS
SANN 8	4 Place Salvador Allende (parking de la gare)	95110	SANNOIS
TAVE 1	2 place de la gare (parking nord de la gare)	95150	TAVERNY
TAVE 2	8 rue Lady Ashburton (parking sud de la gare)	95150	TAVERNY
TAVE 3	186 D928 (parking de la Mairie)	95150	TAVERNY
TAVE 4	13 avenue de Boissy	95150	TAVERNY
TAVE 5	5 square Georges Vallerey	95150	TAVERNY
TAVE 6	8 Place des 7 fontaines	95150	TAVERNY
TAVE 10	45 rue Eugene Vallerand (parking gare de Vaucelle)	95150	TAVERNY